



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 DECEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2024.136

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	29		
En exercice	29		
Qui ont pris part à la délibération	21	Pour :	21
		Contre :	0
		Abstention	0

Date de la convocation : 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Salle du Conseil, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

Présents : M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD, M. Fabrice IGOUNET, Mme Valérie DREUILHE, M. Patrick FERRARI, Mme Annette BALAGUE, M. Félix MANERO, Mme Véronique FABREGAS, M. Francis MUSARD, Mme Monique PONS, M. Jean-Charles VALMY, M. Patrick DUBLIN, M. Nicolas TOURNIER, Mme Caroline CHALLET, Mme Nelly DENES, Mme Thérèse FOISSAC, M. Alexis FRIGOUL, M. Jean-Pierre JAMMES, Mme Christine MERLE-JOSE, M. Thierry RAFAZINE.

Pouvoir(s) : Mme Marie CLAIREFOND pouvoir à M. Nicolas TOURNIER.

Absent(s) excusé(s) : M. Daniel THOMAS, Mme Caroline ANDREU, M. Jean-Jacques BECHENY, Mme Lylia CHALLAL, M. Bertrand DEBUISSER, Mme Mireille OVADIA, M. Laurent TALBOT, Mme Hélène TOULY.

Secrétaire de séance : M. MANERO.

Objet de la délibération : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE POLICE MUNICIPALE

Exposé :

Le service de la Police municipale est composé à ce jour de quatre agents de terrain, un agent de bureau et d'un responsable de service. Face au besoin croissant de la population, il est proposé de créer un poste de policier supplémentaire.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de police municipale,

Entendu l'exposé de M. ANDRE, Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : de créer au service de Police municipale un poste ouvert aux grades du cadre d'emploi des agents de police municipale à temps complet à compter du 1er janvier 2025.

Article 2 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Le Maire,

Gérard ANDRE

